



PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

**Service Environnement et
risques**

Motivations de l'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Cher du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Bourges, le 24 juin 2020

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 3 juin au 23 juin 2020 inclus.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Ce projet d'arrêté fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Cher du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Il ressort de cette consultation qu'aucune personne ne s'est prononcée sur ce projet d'arrêté.

Ce projet d'arrêté a été présenté par visioconférence aux membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 18 mai 2020 et a été approuvé lors d'une consultation par courriel avec un retour demandé pour le 20 mai 2020.

L'arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Cher du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 est donc approuvé.

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental adjoint,

Maxime CUENOT